



Procès-verbal de l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau

L'an deux mille vingt-six, le premier du mois d'avril à 20 heures 30 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de D'Artagnan en Fezensac.

Étaient présents les conseillers communautaires suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

COELHO Veronique	DOAT Team Pierre
DARRUX Daniel	DINALE Gérard
DULES Philippe	RAFFINI Hubert
GAVARRET Philippe	BARBÉ Fabienne
CAHUZAC Philippe	THIEUX LOUIT Veronique
BLOSSARD Sandrine	NORERA Raymond
LEVEQUE Didier	CANTANI Philippe
VILLENEUVE William *	BORDERES Mikael
BERTOLLA Frédéric	LEON Hélène
DESENLIS Benoît	COSTES Tom Charles
ZANGG Gilles	HUSSON Xavier
ANDRIEU Philippe	PEFFAU Philippe
LABORDERE Daniel	BACHELIERIE Serge
BRANA Veronique	CANAZZOLA Robert
CAUQUIL Sophie	CAVALIERE Andreu
CHAULET Anthony	COUDERC Vannessa
ESPIE Christianne	FAUCHE Girele
GEYRES Laurent	GHION Fabien
GOULD MARTINAT Chantal	GUICHANT Gilles
NETO Barbara	PUTO Naëlle
MARIE Inabelle	GHIO Lina
RIVIERE Benoît	
* n'est absente et a donné procuration à Philippe PEFFAU entre les élections des 2 ^e et 3 ^e Vice-Présidents	

Étaient Absents ¹ :

Ophélie SAZES (procuration)	à Andrew CAVALLIERE
Victor JAFFRES (procuration)	à Robert CANAZZOLA
François FAURE (procuration)	à Isabelle MARIE

1. Installation des conseillers communautaires

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Daniel DARROUX, conseiller communautaire le plus âgé (en application de l'article L. 5211-9 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil communautaire cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. Andrew CAVALLIERE..... a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil communautaire (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du président

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil communautaire a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 43 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au premier alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie².

Il a ensuite invité le conseil communautaire à procéder à l'élection du président. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau :

Le conseil communautaire a désigné deux assesseurs au moins :

- Hubert RAFFIN
- Sophie CAUQUIL

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le conseil communautaire. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller communautaire a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

¹Préciser s'ils sont excusés.

² Tiers des membres en exercice de l'organe délibérant, présent ou représenté ; ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :0.....
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 46.....
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) :0.....
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :0.....
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 46.....
f. Majorité absolue ³ : 24.....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CAHUZAC Philippe	9	Neuf
NETO Barbara	37	Trente sept

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁴

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) :
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] :
f. Majorité absolue ⁵ :

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

³ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁴ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁵ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) :
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] :
- f. Majorité absolue ⁷ :

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

2.7. Proclamation de l'élection du président

Mme NETO Barbara a été proclamé(e) président(e) et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des vice-présidents et des autres membres du bureau

Sous la présidence de Mme NETO Barbara, élu(e) président(e), le conseil communautaire a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

En vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre des vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder quinze vice-présidents.

Il est rappelé que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à 20% de l'effectif, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

Il a été rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la Communauté disposait jusqu'à ~~X~~ ce jour, de 8 vice-présidents.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire a fixé à7.... le nombre des vice-présidents du conseil communautaire et à2..... le nombre de membres supplémentaires du bureau.

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

⁷ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

3.1. Élection du premier vice-président

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :0.....
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :46.....
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) :6.....
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :0.....
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] :40.....
f. Majorité absolue ⁸ :20.....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
COELHO Veronique	40	quarante

3.1.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁹

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) :
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] :
f. Majorité absolue ¹⁰ :

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.1.3. Résultats du troisième tour de scrutin ¹¹

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :

⁸ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁹ Ne pas remplir les 3.1.2 et 3.1.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

¹⁰ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

¹¹ Ne pas remplir le 3.1.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) :
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] :
- f. Majorité absolue ¹² :

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.1.4. Proclamation de l'élection du premier vice-président

Mme Veronique COELHO a été proclamé(e) premier vice-président(e) et immédiatement installé(e).

3.2. Élection du deuxième vice-président

3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :0.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : ...46.....
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : ...4.....
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : ...0.....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : ...42.....
- f. Majorité absolue ¹³ : ...22.....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DESENLIS Benoit	36	Trente - six
MARIE Isabelle	6	Six

3.2.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ¹⁴

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :

¹² La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

¹³ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

¹⁴ Ne pas remplir les 3.2.2 et 3.2.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) :
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] :
- f. Majorité absolue ⁴ :

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.2.3. Résultats du troisième tour de scrutin ¹⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) :
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] :
- f. Majorité absolue ¹⁶ :

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.2.4. Proclamation de l'élection du deuxième vice-président

M. DEJENIS Bonat a été proclamé(e) deuxième vice-président(e) et immédiatement installé(e).

3.3. Élection du troisième vice-président

3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 46
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 8
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 38

¹⁵ Ne pas remplir le 3.2.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

¹⁶ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

f. Majorité absolue ¹⁷ : ... 20

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BROSSARD Sandrine	38	Trente huit

3.3.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ¹⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) :
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] :
- f. Majorité absolue ¹⁹ :

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.3.3. Résultats du troisième tour de scrutin ²⁰

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) :
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] :
- f. Majorité absolue ²¹ :

¹⁷ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

¹⁸ Ne pas remplir les 3.3.2 et 3.3.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

¹⁹ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

²⁰ Ne pas remplir le 3.3.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

²¹ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.3.4. Proclamation de l'élection du troisième vice-président

Mme. BROSSARD a été proclamé(e) troisième vice-président(e) et immédiatement installé(e).
Sandrine

3.4. Élection du quatrième vice-président

3.4.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 46
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 8
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 38
f. Majorité absolue ²² : 20

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>CAVALIÈRE Andrew</u>	<u>38</u>	<u>Trente Huit</u>

3.4.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ²³

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) :
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] :
f. Majorité absolue ²⁴ :

²² La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

²³ Ne pas remplir les 3.4.2 et 3.4.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

²⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.4.3. Résultats du troisième tour de scrutin ²⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) :
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] :
- f. Majorité absolue ²⁶ :

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.4.4. Proclamation de l'élection du quatrième vice-président

M. CAVALIERE a été proclamé(e) quatrième vice-président(e) et immédiatement installé(e).

3.5. Élection du cinquième vice-président

3.5.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :0.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :46.....
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) :8.....
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :0.....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] :38.....
- f. Majorité absolue ²⁷ :20.....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
THIEUX - LOUIT Veronique	38	Trente Huit

²⁵ Ne pas remplir le 3.4.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

²⁶ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

²⁷ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

3.5.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ²⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) :
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] :
- f. Majorité absolue ²⁹ :

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.5.3. Résultats du troisième tour de scrutin ³⁰

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) :
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] :
- f. Majorité absolue ³¹ :

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.5.4. Proclamation de l'élection du cinquième vice-président

M THIERRY LOUIT a été proclamé(e) cinquième vice-président(e) et immédiatement installé(e).
botanique

3.6. Élection du sixième vice-président

3.6.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 46
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 7
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

²⁸ Ne pas remplir les 3.4.2 et 3.4.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

²⁹ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

³⁰ Ne pas remplir le 3.4.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

³¹ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 39
- f. Majorité absolue ³² : 20

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BRANA Veronique	39	Trente Neuf

3.6.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ³³

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) :
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] :
- f. Majorité absolue ³⁴ :

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.6.3. Résultats du troisième tour de scrutin ³⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) :
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] :
- f. Majorité absolue ³⁶ :

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

³² La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

³³ Ne pas remplir les 3.4.2 et 3.4.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

³⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

³⁵ Ne pas remplir le 3.4.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

³⁶ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

3.6.4. Proclamation de l'élection du sixième vice-président

M^{me} BRANA a été proclamé(e) sixième vice-président(e) et immédiatement installé(e).
Veronique

3.7. Élection du septième vice-président

3.7.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 46
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 1
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 45
f. Majorité absolue ³⁷ : 23

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>PEFFAU Philippe</u> <u>Lisa GHIO</u>	<u>39</u> <u>6</u>	<u>Trente neuf</u> <u>Six</u>

3.7.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ³⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) :
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] :
f. Majorité absolue ³⁹ :

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.7.3. Résultats du troisième tour de scrutin ⁴⁰

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) :
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :

³⁷ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

³⁸ Ne pas remplir les 3.4.2 et 3.4.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

³⁹ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁴⁰ Ne pas remplir le 3.4.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] :
- f. Majorité absolue ⁴¹ :

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.7.4. Proclamation de l'élection du septième vice-président

M. PEFFAU a été proclamé(e) septième vice-président(e) et immédiatement installé(e).
Philippe

3.8. Élection du premier membre du bureau

3.8.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 46
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 8
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 38
- f. Majorité absolue ⁴² : 20

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>CANAZZOLA Robert</u>	<u>38</u>	<u>Trente Huit</u>

3.8.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁴³

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) :
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] :
- f. Majorité absolue ⁴⁴ :

⁴¹ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁴² La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁴³ Ne pas remplir les 3.4.2 et 3.4.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁴⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.8.3. Résultats du troisième tour de scrutin ⁴⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) :
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] :
- f. Majorité absolue ⁴⁶ :

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.8.4. Proclamation de l'élection du premier membre du bureau

M. CARRAZOLA..... a été proclamé(e) membre du bureau et immédiatement installé(e).
Robert

3.9. Élection du deuxième membre du bureau

3.9.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :0.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :46.....
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) :8.....
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :0.....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] :38.....
- f. Majorité absolue ⁴⁷ :20.....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

⁴⁵ Ne pas remplir le 3.4.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

⁴⁶ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁴⁷ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

FAUCHÉ Gisèle	38	Fronte Huit
---------------	----	-------------

3.9.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁴⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) :
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] :
- f. Majorité absolue ⁴⁹ :

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.9.3. Résultats du troisième tour de scrutin ⁵⁰

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) :
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] :
- f. Majorité absolue ⁵¹ :

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.9.4. Proclamation de l'élection du deuxième membre du bureau

M^{me} FAUCHÉ Gisèle a été proclamé(e) membre du bureau et immédiatement installé(e).

⁴⁸ Ne pas remplir les 3.4.2 et 3.4.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁴⁹ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵⁰ Ne pas remplir le 3.4.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

⁵¹ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

4. Observations et réclamations

Néant

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 01/04/26, à 23 heures, 30 minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le président (ou son remplaçant), le conseiller communautaire le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

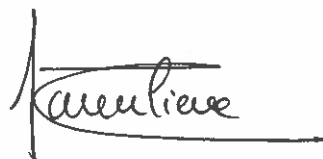
La / Le président (e),



Le conseiller communautaire le plus âgé,



Le secrétaire,



Les assesseurs,



NB : Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de l'EPCI avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

